

LES URGENCES

Le lycée n'est pas un établissement de soins et les parents restent responsables de leur enfant ce qui implique :

⇒ En cas de maladie ou d'accidents bénins, les parents doivent venir chercher leur enfant si nécessaire. Le personnel du lycée ne se charge pas de le conduire aux urgences, ni de le récupérer.

⇒ Pour les élèves mineurs nécessitant une hospitalisation, seuls les parents sont habilités à le faire sortir de l'hôpital.

⇒ L'élève présentant un problème de santé ne peut décider seul ou avec ses parents de rentrer chez lui sans en référer à l'infirmière scolaire.